

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée 17 octobre 2025 par l'entreprise les Jardins de Demain,

**Considérant** qu'en raison de pose d'une benne impasse des Cerisiers au droit du 39 avenue de la République, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

## **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

Du lundi 03 novembre au vendredi 07 novembre 2025, l'entreprise « Les Jardins de Demain » est autorisée à installer une benne de chantier face au 4 impasse des Cerisiers, en contrebas du portail d'accès situé sur ladite impasse, au droit du 39 avenue de la République.

Pendant cette période, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, une mise en fourrière sera immédiate (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

#### **ARTICLE 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours** à l'avance par le pétitionnaire : LES JARDINS DE DEMAIN.

#### **ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

#### **ARTICLE 5:**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 17 octobre 2025

Maire

Laurent BRUNWUROL

Publié et exécutoire le 21 octobre dot5